

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 090-229000013-20240308-2024_357-AR



Arrêté portant désignation de personnes qualifiées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département du Territoire de Belfort

N°arrêté Préfecture : 90-2024-03-08-00001
N°arrêté Département : 2024-357
N°arrêté ARS : 2024-065

Date : 08 MARS 2024

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Le Président du Département du Territoire de Belfort,

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que toute personne prise en charge par un établissement ou service social et médico-social, ou son représentant légal, peut faire appel à une personne qualifiée, en vue de l'aider à faire valoir ses droits ;

Sur la proposition conjointe de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, du directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et de la directrice de la délégation territoriale du territoire Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé ;

Arrête :

Article 1

La liste des personnes qualifiées, prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, est composée, pour le département du Territoire de Belfort, des personnes suivantes :

Madame Latifa GILLIOTTE, - Présidente du Centre de psychologie Gilliotte
Mail : centreprsygilliotte90@gmail.com

Monsieur Michel MALIVERNEY – Membre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)
Mail : maliverney.michel1@orange.fr

Monsieur François LEBEAU – Président de Sésame autisme
Mail : francois.lebeau@sesameautisme-fc.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 090-229000013-20240308-2024_357-AR

S²LO

Article 2

Le présent arrêté est diffusé par voie d'affichage dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Les coordonnées des personnes qualifiées sont mentionnées dans le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

En temps utile, et en tout état de cause, dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception, des suites données à sa demande et, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer, et des démarches qu'elle a entreprises.

Elle en rend compte aux autorités chargées du contrôle de l'établissement ou du service ou du lieu de vie et d'accueil et, en tant que besoin, à l'autorité judiciaire.

Article 4

Les frais de déplacement, de timbres et de téléphone engagés le cas échéant par la personne qualifiée dans le cadre de ses missions peuvent être remboursés, sur la base des dispositions de l'article R.311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 6

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort et la directrice de la délégation territoriale du territoire Nord Franche-Comté de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort, et sur le site institutionnel du Département.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Transmission en préfecture le ... 8 MARS 2024.

Le Préfet du Territoire
De Belfort

Raphaël SODINI

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche-Comté

Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du
Département du
Territoire de Belfort

Florian BOUQUET

